

Newsletter #20 – 13 mars 2014

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

PREMIER BILAN DE FREQUENTATION DU PORTAIL GRAND PUBLIC

Le portail grand public (www.demande-logement-social.gouv.fr) ouvert en décembre 2013 reçoit aujourd'hui environ 2 500 visites par jour, et un nombre croissant de demandeurs renouvelle sa demande de logement sur le site.

En effet, sur le mois de février environ 10% des renouvellements ont été effectués sur le site et ce ratio s'établit à plus de 15% sur la première semaine de mars.

L'ENVOI DU PREAVIS DE RENOUVELLEMENT PAR SMS

Avec la dernière version du SNE mise en production le 12 février dernier, l'envoi du préavis de renouvellement par lettre simple est remplacé par l'envoi d'un SMS, à condition qu'un numéro de portable soit indiqué dans l'un des champs de téléphone de la demande de logement social (titulaire ou co-titulaire).

Le contenu du SMS envoyé est le suivant : « *Votre demande de logement social No: $\{numeroUnique\}$ doit être renouvelée. Allez sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou à votre guichet habituel.* »

RETARD DE DISPATCHING

La mise en place de la V3.2 a généré une anomalie qui est actuellement en cours de correction, et qui rallonge la durée du dispatching.

Nous vous tiendrons informés dès que ce dysfonctionnement sera corrigé, et vous remercions de votre compréhension.

RAPPEL : REGLES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES COMPTES SNE

Les gestionnaires territoriaux gèrent les habilitations des utilisateurs du SNE. Ils doivent tenir une liste à jour des habilitations en cours dans le système. De manière périodique et a minima deux fois par an, ils doivent vérifier que tous les accès des personnes ayant quitté leurs fonctions sont bien fermés. Ils doivent communiquer ces informations à l'assistance nationale à l'adresse habituelle en précisant « habilitations » dans le sujet du mail.

Chaque guichet, utilisant l'interface web du SNE (accès via le portail Cerbère) est donc tenu d'informer régulièrement son gestionnaire territorial lors de mouvements de personnel aussi bien pour les nouveaux utilisateurs que pour ceux qui partent.